

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 07 juillet 2023 à 20h00

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés : Monsieur Jacques JAHANDIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Pascal NAVEAU aucun pouvoir donné, Monsieur Benoît RAFFIN, pouvoir donné à Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick ANDRE pouvoir donné à Monsieur Jacky DEREMY.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance a pu débuter.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h06 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire a demandé d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la dénomination et la numérotation des rues suite à une erreur matérielle : route des Mésangères et chemin de la Mésangerie. **Le Conseil Municipal a accepté cette demande et le point a été ajouté à l'ordre du jour.**

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal le 07 avril 2023.

Après examen, il a été approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation au Maire d'engager une étude Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Considérant l'importance du patrimoine historique, architectural et culturel de la commune de La Ferté-Vidame,

Considérant la volonté de préserver et de valoriser ce patrimoine pour les générations futures,

Considérant les avantages qu'offre la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en termes de protection et de mise en valeur du patrimoine local,

Considérant que l'engagement de la commune à débiter une étude SPR conditionne l'homologation de la commune au label « Petites Cités de Caractère ».

le Maire propose au conseil municipal d'engager une étude SPR.

Il est précisé que l'étude Site Patrimonial Remarquable (SPR) procède en 2 phases

Tout d'abord, seront identifiés les éléments du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel qui méritent d'être protégés et valorisés au sein de la commune de La Ferté-Vidame, puis évaluer l'intérêt et l'ampleur de la protection à accorder à ces éléments en prenant en compte les spécificités locales.

Le rapport qui en résulte sera soumis à l'accord de la commission nationale du Patrimoine

Dans un deuxième temps, il sera proposé des mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine identifié, en tenant compte des contraintes réglementaires et des aspirations de la population locale.

Les dépenses liées à l'étude SPR seront inscrites au budget communal.

Le Maire demande l'autorisation d'engager l'étude en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services compétents, afin de bénéficier de leur expertise.

Le Maire veillera à informer régulièrement la population de l'avancement de l'étude SPR

Le Maire présentera un rapport détaillé au Conseil Municipal à l'issue de chacune des étapes.

Après délibération, aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager cette étude.

3. Autorisation au Maire d'engager des demandes de subvention (FDI, DRAC) pour la réalisation d'une étude S.P.R.

Considérant l'importance de sécuriser les ressources financières nécessaires à la réalisation de cette 1ère phase de la mise en place d'un SPR,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des demandes de subvention auprès du Fonds de Développement Intercommunal (FDI) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation de l'étude Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.).

Le coût de l'étude relative à la création d'un site patrimonial remarquable a fait l'objet d'une estimation et le plan de financement se présente ainsi :

FDI	30%	11 171€
DRAC	50 %	18 618 €
Autofinancement	20 %	7 448 €
Total HT		37 237 €

Il est précisé que dans le cadre de Bourg Centre, la Banque des Territoires pourrait intervenir sur cette étude, mais que l'autofinancement par la commune ne peut pas être inférieur à 20%.

Madame le Maire demande l'accord du conseil sur ce plan d'investissement. Aucune remarque n'est formulée. Après délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager ces demandes de subvention.

4. Avenant à la convention @ctes pour la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 février 2014 signée entre : la Préfecture d'Eure-et-Loir représentée par la Préfète et la commune de La Ferté-Vidame, représentée par Madame Catherine STROH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 26 novembre 2013.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à cette convention afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques,

Considérant la prise en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département,

Le Conseil Municipal a examiné et discuté de l'avenant proposé à la convention @ctes pour la télétransmission des actes d'urbanisme. **Après discussion, il a été décidé à l'unanimité d'approuver cet avenant.**

5. Débat sur le PADD du projet de PLUI des Forêts du Perche.

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Madame Le Maire rappelle que la Communauté de communes des Forêts du Perche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 1^{er} février 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Forêts du Perche du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Une croissance de l'activité économique nécessitant une vingtaine d'hectares de terrains,
- Une croissance démographique de 0.35% par an à l'échelle de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, en densifiant l'habitat et en privilégiant les pôles principaux en compatibilité avec le SCOT.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI afin de l'arrêter.

Après son exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert

Les Conseillers Municipaux s'interrogent sur le nombre de zones constructibles qu'il restera pour la commune de La Ferté-Vidame.

Madame le Maire informe qu'une seule zone de la commune sera constructible. Elle se situe au Nord-Ouest de la commune dans le quartier des étangs de Mousseuses, rue des Bruyères. Madame le Maire précise que la surface qui restera constructible s'étend sur 3 hectares.

Les membres ont échangé leurs points de vue et ont approuvé le PADD à l'unanimité.

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des catégories C.

Considérant qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi, Considérant l'importance de reconnaître l'expérience, les compétences et les responsabilités des agents municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision :

De créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures par semaine, appartenant à la catégorie C3.

Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est défini comme suit :

1. Intitulé du poste : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
2. Missions principales : Assurer des missions techniques et d'entretien dans divers domaines tels que l'aménagement urbain, la voirie, les bâtiments communaux, etc.
3. Niveau hiérarchique : Placé sous l'autorité du responsable des services techniques.
4. Conditions requises : Posséder les qualifications et les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions définies dans la fiche de poste correspondante.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents. Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Rémunération : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et se basera sur la grille indiciaire correspondante. La rémunération sera fonction de la grille indiciaire indiquée ci-dessus et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après discussion, il a été décidé à l'unanimité d'approuver cette création de poste.

7. Demande de rachat d'une partie du domaine public, Passage Pierreuse, par un particulier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme CHAILLOU ont présenté une demande écrite concernant l'acquisition d'une partie du domaine public située au Passage Pierreuse.

Compte tenu des caractéristiques et de l'emplacement de la partie du domaine public en question, mais aussi des intérêts de la commune, de l'utilisation actuelle du passage et des conséquences potentielles d'une cession partielle, les membres sont invités à débattre de cette cession.

Considérant les discussions tenues lors de cette séance, et après avoir procédé à une analyse de la demande de rachat, les membres du Conseil ont conclu que l'usage actuel de la partie du domaine public concernée a une grande importance pour la circulation et la vie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de rejeter la demande de rachat d'une partie du domaine public, Passage Pierreuse, par un particulier.

[Pours : 0 voix - Contres : 10 voix - Absentions : 2 voix]

8. Point financier.

En cette période de mi-année, Monsieur Chardon, adjoint aux finances présente un aperçu de la situation financière de notre commune. Le but étant de faire le point sur nos ressources et nos dépenses afin de prendre des décisions éclairées pour le reste de l'année.

Des informations ont été fournies sur la gestion des ressources et les projets en cours. **Aucune décision n'a été prise lors de ce point budgétaire qui avait un caractère informatif.**

9. Dénomination et numérotation de rues suite à une erreur matérielle : route des Mésangères et chemin de la Mésangerie.

Considérant une erreur matérielle dans la délibération « D20191115_7 » du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 concernant la dénomination et la numérotation des voies communales,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur afin d'assurer une identification précise et cohérente des rues,

La voie communale actuellement dénommée "**Route des Messangeres**" sera rectifiée et prendra la dénomination de "**Route des Mésangères**" et la voie communale actuellement dénommée "**Chemin des Messangeres**" sera rectifiée et prendra la dénomination de "**Chemin de la Mésangerie**". Ces modifications visent à corriger les erreurs matérielles dans la dénomination initiale n° D20191115_7 du 15 novembre 2019.

La numérotation des habitations situées "Route des Mésangères" et "Chemin de la Mésangerie" sera ajustée comme suit :

N° VOIE	EXTENSION VOIE	VOIE	REFERENCE CADASTRALE
1		ROUTE DES MESANGERES	ZE 40
3		ROUTE DES MESANGERES	ZE 49
5		ROUTE DES MESANGERES	ZE 43
7		ROUTE DES MESANGERES	ZE 42
1		CHEMIN DE LA MESANGERIE	ZE 21
2		CHEMIN DE LA MESANGERIE	ZE 22
4		CHEMIN DE LA MESANGERIE	ZE 47
6		CHEMIN DE LA MESANGERIE	ZE 47

La rectification de la dénomination et de la numérotation prendra effet dès la publication de cette délibération et après avoir suivi les procédures administratives et légales requises.

Le Conseil Municipal a examiné la proposition de rectification de la dénomination et de la numérotation des rues "Route des Mésangères" et "Chemin de la Mésangerie" en raison d'une erreur matérielle. **Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé cette rectification à l'unanimité.**

10. Remerciement des associations pour les attributions de subventions 2023.

Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des associations qui ont exprimé leur gratitude envers la mairie suite à l'attribution de subventions. Le CEP Fertois, le Club de Tennis, le Jardin des Créations et le Secours Catholique ont exprimé, par courrier, leur reconnaissance pour le soutien financier accordé par la commune, ce qui leur permet de mener à bien leurs projets et activités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h32

Le maire,
Catherine STROB



La secrétaire de séance,
Denise ERACLAS